



## AVIS PUBLIC

### RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-91-2021

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-91-2021, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers.

#### Objet du règlement

Le présent règlement a, sommairement, pour objet :

- d'ajouter les définitions relatives aux poulaillers dans le règlement de zonage;
- d'autoriser les poulaillers comme constructions complémentaires à une résidence et d'établir les normes de construction et d'implantation du poulailler et du parquet.

#### Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 4 du règlement numéro 313-91-2021 a pour objet d'autoriser le poulailler urbain comme construction complémentaire à un usage résidentiel.

L'article 5 du règlement numéro 313-91-2021 a pour objet d'ajouter des dispositions concernant la construction, la localisation et l'entretien des poulaillers urbains à l'intérieur du périmètre urbain et sur les terrains de moins de 3000 mètres carrés dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

---

Une demande relative aux articles 4 et 5 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones de la Municipalité.

---

#### Description de la zone visée

Ces modifications touchent des immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité.

Le plan de zonage est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante : [www.saintpaul.quebec](http://www.saintpaul.quebec) ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

#### Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

#### Validité d'une demande

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur l'entièreté du territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 daté du 4 juillet 2020, pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul à l'adresse suivante: [www.saintpaul.quebec](http://www.saintpaul.quebec) ou en faisant la demande en téléphonant au service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-759-4040, poste 232.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse [mairie@saintpaul.quebec](mailto:mairie@saintpaul.quebec), ou encore, en déposant la demande dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 313-91-2021 ». Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur seront déposées à la séance du Conseil municipal du 7 février 2022 et seront publiques.

### **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

#### **Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 17 janvier 2022:**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

#### **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

#### **Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

### **Absence de demande**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Ce projet est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, onglet "Publications".

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-HUITIÈME jour du mois de JANVIER deux mille vingt-deux.**



Directeur général et greffier-trésorier  
M. Pascal Blais, MAP